

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Syndicat Mixte Basse Automne – Plaine d'Estrées (SM BAPE)

RAPPORT D'ENQUETE
(39 pages + 4 annexes)

Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et la communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) regroupées au sein du Syndicat Mixte Basse automne Plaine d'Estrées (SM BAPE) ont, dans le cadre de la loi « Solidarités et Renouvellement Urbain », dite « Loi SRU », souhaité établir un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), document d'urbanisme, qui a pour ambition de coordonner les politiques d'urbanisme, de déplacements, d'habitat ; c'est un document de prévision, de planification qui s'inscrit dans la durée.

Le SCoT du SM BAPE doit permettre à cet ensemble de 25 communes d'acquérir la capacité à assimiler un développement économique et social harmonieux, dans le respect de l'environnement, et la maîtrise de l'air et de la ressource en eau, par le choix d'un scénario le plus approprié.

Le SCoT est une vision d'ensemble du territoire et de son devenir, partagée par tous le élus, pour les 10 à 15 années à venir, et qui s'exprime dans un document de planification stratégique à une échelle intercommunale.

Le SCoT du SM BAPE, lancé par délibération du **11 mai 2005**, a été arrêté une première fois par délibération du 20 février 2008 (suite à un avis défavorable des services de l'Etat) ; un deuxième projet a été élaboré, un nouveau PADD a été débattu en Conseil syndical le 22 juin 2011 et le projet a été arrêté le 28 juin 2012.

Le président du SM BAPE a formulé le **27 juin 2012**, auprès du Tribunal administratif d'Amiens une demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de SCoT du SM BAPE.

Par décision du **4 juillet 2012**, la présidente du Tribunal administratif a nommé commissaire enquêteur

Jacques ALAURENT
15 rue Charles Caron
60 000 BEAUVAIS

et comme commissaire enquêteur suppléant

Catherine FLOIRAT
3 sente du faubourg Saint-Pierre
60 350 VIEUX-MOULIN

Le **5 juillet 2012**, le commissaire enquêteur a reçu ampliation de la décision du 4 juillet 2012

Le **4 octobre 2012**, M. Marcel FOUET, Président du SM BAPE a pris l'**arrêté n° 1/2012** prescrivant l'enquête publique du 10 décembre 2012 au 25 janvier 2013

Le Président du SM BAPE a pris l'**arrêté n° 2/2012** prescrivant l'enquête publique du 10 décembre 2012 au 8 février 2013.

GENERALITES

1- Objet de l'enquête.

Le SM BAPE est composé des territoires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA), soit 25 communes. Son périmètre a été défini par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2005. Il ne constitue pas, à proprement parler, un « pays » d'anciens contours et de frontières bien délimitées, mais une zone soumise à l'influence de la ville de Compiègne et de l'Ile-de-France, notamment le pôle économique de Roissy.

Le SM BAPE a souhaité se doter d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** qui est un document de prévision, de planification et d'urbanisme qui s'inscrit dans la durée, fournit les grandes lignes du nouveau cadre législatif et réglementaire désormais applicable, fixe les objectifs politiques en matière d'environnement, de développement économique et de déplacement des personnes.

Les objectifs du scénario retenu par les élus du territoire et les représentants des administrations et des milieux économiques sont :

- *faire émerger l'identité rurale du territoire en valorisant son patrimoine et son environnement très riches*
- *maîtriser l'urbanisation en dotant les communes de Plans Locaux d'Urbanisme, soutenir les pôles de centralité, développer la mixité sociale*
- *renforcer l'activité économique en développant les conditions d'accueil des entreprises et des salariés, en profitant de la présence – ou de la création – d'infrastructures de transport importantes.*

Les options sont développées dans le **Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**. Le **Document d'Orientations Générales (DOG)** contient les orientations qui devront être respectées par les PLU, les opérations d'aménagement importantes, les décisions d'implantation de moyennes surfaces commerciales.

L'objet de l'enquête publique est la validation du scénario retenu par les collectivités pour l'aménagement, le développement économique et social, et la protection de l'environnement (protection des zones naturelles, préservation de la qualité de l'air et de la ressource en eau) du territoire du SM BAPE, à travers le PADD qui est le document principal du SCoT.

2- Le cadre juridique et réglementaire

L'élaboration du SCoT du SM BAPE intervient dans le contexte législatif de la loi dite « Solidarités et Renouvellement Urbain » (SRU) (articles L122-1 à 19)

La loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » complète le contenu des documents d'urbanisme, dont le SCoT.

Pour pouvoir répondre aux dispositions de la loi SRU, le SCoT doit être approuvé avant le 1^{er} juillet 2013.

La loi « Grenelle 2 » et son décret d'application du 29 février 2012 ont modifié les conditions de suivi des SCoT, faisant passer le délai de 10 à 6 ans, et demandant l'élaboration d'indicateurs de suivi dans 4 domaines différents : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation d'espace et implantations commerciales. Le SCoT du SM BAPE suit les dispositions de la loi « Grenelle 2 » en ce qui concerne le suivi du SCoT .

Les articles L300-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme associent les habitants, associations locales, représentants des acteurs économiques... à l'élaboration du SCoT ; Le bilan de la concertation a été arrêté par le Comité syndical le 27 juin 2012

3- Nature et caractéristiques du projet

Le SCoT du SM BAPE est un document destiné à fixer un projet de développement et une organisation territoriale pour l'ensemble des 2 Communautés de Communes qui le composent.

Il se compose des parties suivantes :

- un diagnostic
- l'état initial de l'environnement
- l'évaluation environnementale
- la justification des choix retenus
- les mesures de suivi du SCoT
- le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientations Générales (DOG)

1- Le diagnostic

Pour définir les enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale, un diagnostic de la situation existante est indispensable. Il vise à établir les faits et les grandes tendances du territoire (qui serviront à la réalisation du PADD)

Le diagnostic porte sur l'ensemble des éléments prévus par la loi (article L122-1 du Code de l'Urbanisme) et sur des données complémentaires utiles à la compréhension des enjeux du territoire considéré.

Ainsi seront analysées les évolutions qui se sont produites en matière de population, d'emploi, de situation socio-économique, d'activités agricoles et commerciales...

Cela aboutira à une évaluation des risques et des potentialités.

Caractéristiques du Syndicat Mixte Basse Automne / Plaine d'Estrées

- La surface du territoire du SM BAPE est de 227 km² ; il comprend 25 communes constituant les 2 communautés de communes : Basse Automne et Plaine d'Estrées
- Il regroupe près de 27 000 habitants (PE : 16 000 – BA : 10 000)
- Au nord : la plaine d'Estrées (160 km²) située en bordure méridionale du Plateau Picard
- Au sud : le territoire de la Basse Automne (60 km²) situé à la confluence de l'Oise et de l'Automne, qui se développe en direction du Plateau du Valois
- Le territoire est dans l'aire d'influence immédiate de la ville de Compiègne (15 km). Il fait partie intégrante du Pays Compiégnois.

L'identité du territoire

- situé entre Creil et Compiègne, le SM BAPE est constitué à 88 % d'espaces naturels et agricoles
- il bénéficie d'une grande accessibilité : deux échangeurs sur l'autoroute A1, en connexion avec la RN 31 et la RD 200 – 2 axes ferroviaires (en plus de la ligne LGV) – l'axe fluvial Seine Escaut

Les évolutions

- une croissance démographique modérée

population : en 2008 : 26 800 habitants (+5,8 % par rapport à 1999)

le solde naturel représente environ 5,5 % de la population totale en 2008 : le SM BAPE est attractif pour les Franciliens et pour les habitants des territoires proches

on constate une croissance des petits ménages (en 2008 : 2,6 habitants par logement ; en 1990 : 3),

un vieillissement de la population

des ménages de plus en plus qualifiés (ménages ouvriers : 25 % , en baisse)

- habitat et logement

sur 10 800 logements en 2008, 10 000 sont des résidences principales (+23 % entre 1990 et 1999)

taux de vacance des logements faible : 4,3 %

construction neuve dynamique : 143 logements par an en moyenne depuis 1999 – en 2010 : +230 logements

logements individuels et de grandes taille (75 %)

logements locatifs publics : 1 040 en 2008

logements construits avant 1949 : 38 % - construits entre 1990 et 2003 : 15,1 %

- Economie

En 2012 : 1 500 établissements (hors agriculture et secteurs publics), dont : 10% dans l'industrie, 15 % dans la construction, 52 % dans les services, 16 % dans le commerce

- taille : 90 % comptent moins de 10 salariés
 - 120 PME
 - 4 établissements de plus de 250 salariés
- emplois : 8 000 à 9 000 (12 000 actifs sur le territoire)
 - 7 000 emplois privés
 - 1 000 emplois publics
- pôles économiques : Longueil-Sainte-Marie 1 700 emplois en 2010 (41 % des emplois)
 - Chevrières – Verberie – Estrées-Saint-Denis (40 %)
- activité agricole : 14 000 ha de superficie agricole utilisée
 - espaces agricoles : 22 000 ha (64% du territoire)
 - 154 établissements agricoles en 2012
- activités industrielles : 10 % des établissements ; 1 900 personnes
 - industrie extractive : extraction de granulats alluvionnaires de l'Oise
 - industrie manufacturière
 - industrie alimentaire (20 établissements) dont sucrerie de Chevrières
- activité transport et logistique : ZAC Paris Oise

les zones d'activités représentent 580 ha

- le développement

Canal Seine-Nord Europe

Mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) – le tronçon de l'Oise situé dans le SM BAPE est déjà en taille « grand gabarit »

Plate forme multimodale de la ZAC Paris-Oise : Paris Oise Port Intérieur (POPI)

Pôles de compétitivité « Industries agro-ressources » et « I-trans »

Les déplacements

- Maillage routier

autoroute A1

2 axes : RD 200 (Compiègne – Creil)

RN 31 (Compiègne – Beauvais)

aménagement d'un itinéraire RN 31 → RN 2 à l'étude

- Transports collectifs : offre limitée et orientée vers les scolaires
Desserte ferroviaire peu performante ; les élus locaux souhaitent rouvrir des « lignes voyageurs » (Compiègne Crépy-en-Valois)
- Liaisons douces : des réseaux cyclables intercommunaux bien développés et interconnectés
- Mobilité des biens et des matières premières :
Fret routier largement privilégié
Fret fluvial en plein essor grâce aux projets canal Seine-Nord Europe et MAGEO
Fret ferroviaire sous développé au regard de la capacité du réseau

Les équipements et Services à la population

- 2 équipements à vocation intercommunale : centre aquatique d'Estrées-Saint-Denis, et salle de spectacles (Espace Dagobert) à Verberie
- Education et enseignement : offre satisfaisante jusqu'au collège ; besoins importants concernant l'accueil petite enfance et les services périscolaires
- Santé : manque de professionnels de santé autres que médecins généralistes
- Sport et culture : territoire plutôt bien équipé
- Activités de loisirs et de tourisme : insuffisamment organisées

La consommation foncière sur la période 1999-2009 :

205 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers artificialisés, dont 117 ha de terres agricoles et 82 ha d'espaces naturels, se décomposant ainsi :

Zones d'activités : 113 ha (60 %)

Développement urbain : 60 ha (30 %)

Infrastructures : 21 ha (10 %)

45 ha consommés au sein de la tache urbaine

Surface moyenne brute pour un logement en zone de renouvellement : 578 m² (17 logements / ha)

Surface moyenne brute pour un logement en zone d'étalement : 934 m² (11 logements / ha)

Surface brute moyenne consommée par logement : 735 m² (14 logements / ha)

2- Etat initial de l'Environnement

- Présentation physique du territoire

1- le relief

la forme du relief du SM BAPE s'explique par la géologie à l'échelle du Bassin Parisien

La succession des couches géologiques du nord au sud du territoire respecte une chronologie des terrains plus anciens aux terrains plus récents ;

La plaine d'Estrées, sous-ensemble du Plateau Picard, se compose de craie du Crétacé supérieur. Les communes alentour d'Estrées-Saint-Denis sont couvertes d'une épaisse couche de limons éoliens (le loess) qui contribue à la fertilité des sols

La plaine alluviale de l'Oise est ponctuée de buttes constituées de sables, d'argiles et de calcaire grossier

L'Oise se fraie un passage entre le Plateau Picard et le Plateau du Valois

La plaine alluviale a un caractère humide et inondable ; les villages sont situés sur des coteaux ou des terrasses alluviales anciennes

Une dénivellation de 70 à 100 m entre la vallée de l'Oise et le Plateau du Valois forme une cuesta boisée.

2- le climat

océanique, doux et humide

prédominance des vents d'ouest à sud ouest

pluviométrie répartie au cours de l'année

3- l'hydrographie

l'Oise traverse le territoire du nord est et au sud ouest ; c'est un cours d'eau navigable de 50 à 70 m de large

ses principaux affluents : au nord, l'Aronde ; au sud : l'Automne

4- l'hydrogéologie

plusieurs nappes d'eau

- la nappe suspendue de la base du Lutétien
- la nappe du Soissonnais : excellente réserve d'eau
- la nappe des Sables de Bracheux : difficile à capter
- la nappe alluviale de l'Oise
- les eaux de la craie : utilisées pour l'alimentation en eau potable

5- l'occupation de l'espace

- espaces boisés : 14 % de la superficie totale du SM BAPE, concentrés dans les vallées de l'Oise et de l'Automne
- espaces agricoles : 73 % du territoire en 2006 (dont 64 % pour la CCBA et 75 % pour la CCPE)
- espaces urbanisés : 10 %

- **L'agriculture**

Représente environ 73 % du territoire en 2006

En 2010 : la surface agricole utilisée est de 16 430 ha sur une surface de 22 300 ha

Surface agricole utile moyenne des exploitations : 143 ha en 2007

Les 2/3 des élevages sont associés à des tailles de structures supérieures à 100 ha

98 % des terres sont labourables (3/4 en céréales et oléo protéagineux)

76 % sont dévolues aux grandes cultures

3 secteurs agricoles distincts sur le territoire du SM BAPE

- secteur de plaine ouverte : grandes exploitations céréalières
- secteur plaine et collines boisées : exploitations diversifiées
- vallées et versants de l'Oise et de l'Automne : polyculture et élevage

La Sylviculture : représente une part importante du territoire : 100 ha

- vallée de l'Automne : peupleraies
- coteaux de la vallée de l'Automne : exploitation difficile
- forêt de Compiègne : environ 88 000 m³ de bois produits

la filière bois s'affaiblit.

- **Biodiversité et Espaces naturels**

Située entre deux massifs forestiers d'importance majeure, Halatte et Compiègne-Laigue, la vallée de l'Automne contribue aux continuités entre les grands espaces naturels et constitue un milieu riche en faune et en flore.

On recense :

- 3 sites Natura 2000
- 14 espaces naturels sensibles (ENS)
- 2 zones de préemption au titre des ENS
- 12 Zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- 2 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

- Des continuités écologiques d'intérêt local et européen

La surface totale concernée est de 3 780 ha (17 % de la surface du territoire)

- Sites Natura 2000 : 428 ha ; 18 espèces protégées
- ZNIEFF : 11 de type 1 – 1 de type 2 : la vallée de l'Automne (6 860 ha, dont 1 652 ha sur la CCBA)
- Zones humides : lits majeurs et inondables de l'Oise, de l'Aronde, de l'Automne
- Continuités écologiques : elles se définissent par un ensemble de structures paysagères ; elles servent de support à la vie et aux déplacements des espèces animales et végétales. Elles peuvent regrouper plusieurs corridors propres à chaque espèce
Le SM BAPE se situe entre les massifs forestiers Halatte et Compiègne-Laigue et s'inscrit dans un continuum forestier de plus de 100 km (Thiérache → Ile-de-France)
3 continuités écologiques recensées :
 pelouse calcicole de la vallée de l'Automne (de Verberie à Villers-Cotterets)
 passant par le Mont Cornon
 grande faune, de la zone Sacy-le-Grand / Epineuse/Avrigny
- continuités écologiques aquatiques
3 continuités principales :
 Vallée de l'Oise
 Vallée de l'Automne
 Vallée de l'Aronde

Les continuités écologiques et la grande biodiversité sont en partie à l'origine de la création du Parc Naturel Régional

- **Paysages**

- entités paysagères :
 - . la plaine d'Estrées-Saint-Denis et ses buttes boisées
 - ; le plateau de Chaussée
 - . la vallée de l'Oise
 - . la vallée de l'Automne
- identité architecturale et forme urbaine
 - . la Basse Automne : villages « à cheval » sur le cours d'eau – forme compacte
 - . la Plaine d'Estrées : paysage de champs cultivés ouverts – développement urbain linéaire
- patrimoine architectural inventorié
20 monuments inscrits et 7 classés sur le territoire

- **La gestion de l'Eau**

- gestion et qualité de la ressource

qualité des eaux superficielles

l'Oise est classée en niveau « médiocre

l'Automne possède une bonne qualité et un bon état écologique

l'Aronde possède un état chimique mauvais et un état écologique moyen

l'ensemble du territoire est concerné par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

qualité de l'eau potable

les eaux souterraines ont des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires importantes

bassin de l'Automne : qualité satisfaisante

bassin de l'Aronde : concentration importante de points d'eau pollués par des nitrates ; pollution liée à des pesticides.

- traitement des eaux usées et des eaux pluviales

8 stations d'épuration communes – 6 communes de la CCPE non raccordées

Stations anciennes : 6 d'entre elles font l'objet de projets (amélioration ; reconstruction)

Toutes les communes du SM BAPE sont engagées dans un schéma d'assainissement

La plupart des communes se sont dotées de réseaux d'eau pluviale

- **Ressources minérales et énergétiques**

Production de granulats : 2 sites en exploitation ; production tendant à la baisse

Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre (GES)

Postes émetteurs de carbone : déplacement des personnes et transport des marchandises (4,7 % des émissions) ; procédés industriels (19 %) ; secteurs résidentiels (11 %) tertiaire (2 %)

- **Risques naturels**

- risque d'inondation : vallée de l'Oise – 5 communes concernées par des PPRI
- gestion du risque d'inondation : lutte par actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau – création d'aires de stockage servant de bassins tampons
site d'écrêtement des crues à Longueil-Sainte-Marie (50 étangs – ouvrage de liaison permettant le remplissage)
- mouvements de terrain
liés aux coulées de boue
liés au retrait / gonflement des argiles
liés aux affaissements de terrain (cavités souterraines naturelles ou artificielles)

- **Risques technologiques – Pollutions – Nuisances**

- risques technologiques
 - . dus aux Installations Classées (ICPE), au nombre de 3
ce sont généralement des stockages ou des activités de récupération de métaux, des silos, des activités de broyage, concassage, des dépôts d'engrais
1 établissement classé Seveso
 - . liés au transport de matières dangereuses (70 % par voie routière – 30 % par voie ferroviaire)
 - . 3 canalisations de gaz, dont 2 nord sud, interconnectées à l'aire de stockage de Gournay-sur-Aronde
 - . le projet Arc de Dierrey (transport de gaz naturel 300 km entre Cuvilly (60) et Voisines (52) via Dierrey (10))
- déchets
système bien organisé par le SMVO
3 déchetteries (Estrées ; Longueil ; Verberie)
- Pollution des sols
Risque sur la qualité de la nappe souterraine et la santé des habitants
3 sites pollués :
 - Ancienne décharge Rodanet, communes de Néry et Saintines : 6^e site pollué de France
 - Ancien cycle de recyclage d'aluminium Affinal (Béthisy –Saint-Pierre)
 - Activité de transformation de matière plastique Knauf Pack Nord à Verberie (hydrocarbures et chrome)
- Qualité de l'air
Bonne qualité générale (SO₂ ; NO_x ; O₃)

- Nuisances et pollution lumineuse

Le SMBAPE est impacté par la pollution lumineuse de la région francilienne et la forte densité urbaine en vallée de l'Oise

L'état initial de l'environnement fait apparaître les enjeux environnementaux les plus sensibles du territoire. Il s'agit principalement :

- de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau
- de la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation
- de la préservation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité (zones humides, continuités écologiques)

Le développement du territoire (économie, habitat, démographie, transport) doit s'allier à la préservation du paysage et donc du cadre de vie et de l'identité paysagère

Les enjeux à court terme, qui nécessitent une réponse rapide sont :

- la biodiversité
- la ressource en eau
- l'agriculture et ses terres fertiles

Les enjeux à moyen terme qui nécessitent une prise en main progressive sont

- les friches et sites pollués (réhabilitation)
- les paysages (contrôle et limite de l'urbanisation)

Les enjeux à long terme qui nécessitent une réponse globale, une veille continue et/ou des efforts constants et réguliers, sont

- les risques naturel, climatique et technologique
- l'énergie
- la gestion des déchets
- le cadre de vie.

Le SCoT du SM BAPE doit s'articuler avec les SCoT voisins, en ce qui concerne la protection des espaces naturels, le transport, les déplacements, le développement économique et l'habitat

3- Perspectives de croissance

- croissance démographique
de 26 777 habitants en 2008 à 29 000 à l'horizon 2022 (CCPE : 18 000 – CCBA : 11 000), soit + 0,75 % par an
- logements
construction de 43 logements supplémentaires par an (CCPE : 33 – CCBA : 10) pour le maintien de la population (dessalement, décohabitation)
construction de 85 logements nouveaux par an pour l'augmentation
soit au total : 130 logements par an
- croissance économique

extension des zones et des activités présentes – accueil de nouvelles activités
maintien de l'activité agricole
pour tendre vers un meilleur équilibre entre emploi et habitat

- Structuration du territoire
- limiter la consommation foncière
selon la consommation foncière moyenne entre 1999 et 2009 : 154 ha sont inscrits dans le SCoT
développement des zones d'activités existantes : 289 ha
- organiser le territoire
localiser les efforts de construction sur 2 pôles (60 % du total à construire)
les surfaces potentielles à construire tiennent compte de la rétention foncière
- densifier l'habitat :
15 logements à l'hectare en moyenne – 18 dans les pôles urbains
- * stratégie économique
Développement des zones d'activités existantes
Extension de zones d'activités en cours
Matérialisation de zones d'activités
Développement de nouveaux secteurs en accompagnement du POPI
- transports et projets de grandes infrastructures
liaison RN 2 / RN 31 amélioration de la desserte interne nord sud du territoire
doublement de la RN 31
projet POPI / MAGEO : développement d'activités logistiques et industrielles
liaisons ferroviaire Compiègne Soissons et Soissons Creil : transport des personnes
- protection des espaces naturels d'intérêt majeur pour la biodiversité
conservation de la continuité écologique utile à la grande faune
conservation du corridor écologique forêt de Halatte / forêt de Compiègne
- Prise en compte des préconisations du bilan Carbone du territoire.

4- Mesures de suivi du SCoT

Bien que soumis aux dispositions de la loi SRU, le SCot du SM BAPE suit les dispositions de la loi Grenelle 2 en ce qui concerne les mesures de suivi du SCoT

L'analyse des résultats du SCoT se fera au plus tard à l'expiration du délai de 6 ans (loi Grenelle 2)

On distingue les indicateurs de suivi de développement (population, foncier, habitat, développement économique, mobilité, structuration du territoire) et les indicateurs de suivi environnementaux (biodiversité, préservation des espaces naturels et paysage, gestion de l'eau, agriculture, ressources minérales et énergétiques, pollution et nuisances, risques)

Au total : 28+ 32 = 60 indicateurs.

6- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Selon l'article R.122-1, issu de la loi SRU,

« le projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements de personnes et de marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile »

- **Assurer un développement urbain maîtrisé et structuré** pour atteindre un territoire de 29 000 habitants à l'horizon 2022 (+3 000 par rapport à 2008)
- construire un peu plus de 130 logements nouveaux par an

- diversifier l'offre de logements : augmenter le parc de logements petits ou moyens
- économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements
 - . développer deux secteurs identifiés comme prioritaires :
 - Au nord : Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Rémy
 - Au sud : Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Verberie
 - . Possibilité d'associer Grandfresnoy et Béthisy-Saint-Pierre
 - . utiliser en priorité le potentiel de densification des territoires existants avant d'étendre l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels
- Limiter la consommation foncière en densifiant les nouvelles opérations (densité de 18 logements à l'ha)
 - . conditionner le développement urbain dans les communes offrant un potentiel satisfaisant en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement
 - . améliorer l'attractivité des gares existantes – rouvrir aux voyageurs la ligne Compiègne Crépy.
- **Affirmer le dynamisme économique**
- en élaborant une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale
 - . structurer le tissu économique dans un souci de gestion économe des sols, garantissant la filière agricole
 - . privilégier le développement des secteurs d'importance majeure déjà existants, et desservis par des moyens de transport alternatifs à la route.
 - . favoriser l'émergence d'une ou de zones d'activité structurantes d'intérêt intercommunal en accompagnant la mise en place de la plateforme multimodale (POPI)
 - . créer une desserte nord sud du territoire (liaison RN 31 → RN2)
 - . conforter les pôles industriels et renforcer le tissu artisanal existant en privilégiant leur extension
 - . créer les conditions de pérennisation d'une activité agricole performante
- en maintenant ou renforçant l'activité commerciale
- en développant l'économie touristique et l'offre de loisirs.
- **Respecter, préserver et valoriser les richesses patrimoniales et naturelles**
- en préservant la biodiversité à long terme, et respectant le réseau écologique traversant le territoire :
 - corridor biologique faune flore reliant les massifs forestiers d'Halatte et Compiègne
 - frayères sur la rive droite de l'Oise.
- en préservant les paysages, les vallées et l'identité villageoise (protection des sites remarquables, grands ensembles paysagers emblématiques du territoire)
 - (maintien des coupures vertes entre les villages)
 - (qualité des paysages aux entrées de villages)
- en gérant la ressource en eau : mise en œuvre du SDAGE et des SAGE
- en prenant en compte les risques naturels et technologiques
- en utilisant de façon plus rationnelle l'énergie, et en réduisant l'effet de serre.

7- Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le Document d'Orientations Générales est un document technique qui reprend les choix des objectifs stratégiques faits par le PADD et les développe sous forme d'orientations.

Le SCoT et el DOG doivent respecter le principe de subsidiarité : le DOG contient les prescriptions d'urbanisme et d'aménagement opposables aux tiers, mais ne constitue pas un « règlement » tel qu'utilisé dans le PLU.

1- Orientations générales relatives à l'organisation de l'espace et à la restructuration des espaces organisés

- organiser le développement urbain autour de 2 pôles, pour renforcer la cohésion intercommunautaire
- répartir l'effort de construction entre communes pôles et non pôles :
 - 60 % dans l'ensemble des communes pôles
 - 40 % dans les autres bourgs
- * développer les conditions de réussite du développement urbain
 - Réserves de terrains suffisantes pour implantation des équipements nécessaires
 - Parcs de logements diversifiés
 - Accueil des activités économiques
- affirmer des principes de restructuration urbaine
 - développement de l'urbanisation dans la tache urbaine
 - reconquête des friches ; occupation des « dents creuses »

2- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les grands espaces naturels agricoles ou forestiers

- conserver 86 % du territoire en zones naturelles et agricoles
- accompagner le développement de l'agglomération compiégnnoise
- respecter des objectifs de consommation foncière maximaux
- intégrer les principes de densité raisonnée (densité moyenne : 18 logements à l'ha)

3- Les objectifs de protection des espaces et sites naturels ou urbains

- assurer la protection des espaces naturels d'importance prioritaire (zones Natura 2000, zones humides)
- préserver et conforter les continuités écologiques d'intérêt interrégional et européen considérées comme prioritaires (Verberie-Roberval, et Halatte-Sacy)
- préserver les espaces inventoriés pour leur intérêt écologique, faunistique, floristique, considérés comme espaces naturels majeurs
- assurer la reconversion et l'avenir des secteurs de carrière

4- les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville

- maintenir des coupures d'urbanisation et des cônes de vue
- maintenir la qualité des sites de vallée et des grands paysages identitaires
- préserver le caractère typique et la silhouette de villages et des bourgs ruraux
- soigner ou requalifier les abords des zones d'activités

5- les objectifs liés à l'équilibre social de l'habitat et la construction sociale

- favoriser l'accueil de la nouvelle population dans les pôles par une répartition volontariste de l'effort de construction
- diversifier les offres de logement (jeunes ménages, personnes âgées)

6- les objectifs liés aux activités économiques

- développer en priorité les sites d'activité existants, selon leurs atouts
- pouvoir avoir de nouveaux espaces d'activité de manière raisonnée
- pérenniser l'activité agricole
- développer l'activité touristique et de loisirs en favorisant la mise en réseau avec les sites existants ou en projet

7- les objectifs liés aux grands équipements utiles à la mise en œuvre du SCoT

- améliorer les liaisons routières (liaison RN 31 → RN2) – doublement de la RN 31
- accompagner la modernisation du réseau fluvial dans les meilleures conditions (MAGEO)

8- les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs

- favoriser l'inter modalité et les modes doux de déplacement
- promouvoir la desserte par les transports en commun ferroviaires

9- les objectifs relatifs à la gestion de l'eau

- mettre en place une politique de la gestion de l'eau en mutualisant les moyens et en favorisant l'interconnexion des réseaux
- protéger les champs captant
- gérer les eaux pluviales en amont des projets

10- les objectifs en matière de prévention des risques, des pollutions et de préservation de la santé humaine

- prévenir les risques d'inondation
- prévenir les risques naturels (mouvements de terrain, coulées de boue)
- prévenir les risques technologiques
- prévenir et résoudre les pollutions des sols
- poursuivre les efforts de gestion des déchets
- prendre en compte les nuisances sonores
- améliorer la qualité de l'air – réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Avis des personnes publiques associées (PPA)

- 1- **DREAL de Picardie** –SCoT Document d’Orientations Générales– lettre du 7 juin 2012
Les continuités écologiques sont à préserver et à conforter sur le secteur des communes de Verberie et de Saintines.
Les décisions du tribunal administratif d’Amiens du 8 février 2011 relatives au projet de centrale thermique et au PLU de Verberie ont été confirmées par les jugements de ce tribunal des 22 et 25 novembre 2011.
Tout projet de zone d’activité localisé au droit du corridor cartographié sur la commune de Verberie est **inopportun**
Avis défavorable

- 2- **Communauté de Communes du Plateau Picard** (21 septembre 2012)
Pas de remarques particulières – *avis favorable*

- 3- **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l’Oise – Oise Mobilité** (1^{er} octobre 2012)
Pas d’avis
Recommandations : mentionner dans le PADD l’aménagement des espaces publics, le développement de l’usage des transports collectifs et le développement des modes doux, des circulations douces.

- 4- **Commission de l’Eau du SAGE de l’Automne** (12 octobre 2012)
Avis favorable, sous réserve de compléments sur la partie évaluation environnementale.

- 5- **Chambre d’Agriculture de l’Oise** (15 octobre 2012)
Avis défavorable (surconsommation foncière)

- 6- **Entente Oise Aisne** (24 octobre 2012)
Pas de remarques particulières – *avis favorable*

- 7- **Communauté de Communes du pays du Valois** (24 octobre 2012)
Aucune incompatibilité entre le SM BAPE et les objectifs de développement du Pays du Valois – *avis favorable*

- 8- **Conseil général de l’Oise. Pôle développement des Territoires et Environnement.** Service Aménagement et Urbanisme (29 octobre 2012) – Commission permanente du 22 octobre 2012
Un grand nombre de points positifs relevés
Avis défavorable (prise en compte du projet de centrale thermique de Verberie)

- 9- **Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)** (31 octobre 2012)
Les prescriptions du SM BAPE sont compatibles avec les orientations du SAGE
Avis favorable

- 10- **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** (13 novembre 2012)
Avis favorable

- 11- **Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)** (28 novembre 2012)
Délibération du 15 novembre 2012
Avis favorable, mais le projet de centrale de production d’énergie de Verberie doit « manifestement être abandonné »

- 12- **DREAL de Picardie– Avis de l’autorité environnementale – Avis du préfet de l’Oise** (22 novembre 2012)
L’état initial de l’environnement est exhaustif.
La hiérarchisation des enjeux est établie au regard des délais de réponse qu’ils nécessitent.

Les justifications du SCoT ne reposent pas sur une analyse comparative entre des scénarios de développement et un scénario de référence.

« les incidences des grands projets et du SCoT sur l'environnement ne sont pas caractérisées. Les projets de centrale thermique et de liaison RN31 / RN2 constituent deux projets majeurs fortement impactant au vu de leur localisation. Le rapport minimise leurs incidences et ne démontre pas l'absence d'atteinte à l'environnement ».

« Le Document d'Orientations Générales (DOG) n'est pas suffisamment descriptif. En l'absence d'objectifs élevés de densité et de cadrage des PLU et des projets, l'application des orientations n'est pas garantie »

L'avis rappelle l'avis défavorable de l'Etat du 23 juillet 2008, consécutif à l'arrêt du SCoT du 20 février 2008. Il rappelle que « tout projet de zone d'activité au droit du corridor cartographié sur la commune de Verberie est inopportun et le projet de SCoT n'apporte aucun élément sur la justification du choix du site et de ses incidences ».

La consommation foncière semble excessive.

De nombreux chiffres relatifs à la consommation des espaces naturels et agricoles manquent

Avis défavorable

13- Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) (22 novembre 2012) – commission du 19 novembre 2012

Avis défavorable (consommation foncière excessive ; densité réelle de logements trop faible ; non prise en compte des bio corridors ; maintien du projet de centrale de Verberie ; flou des 100 ha sur le chiffre des zones d'activités)

14- Conseil Régional de Picardie. Direction Générale des Services (23 novembre 2012)

Avis favorable sous conditions

Cependant, le SCoT SM BAPE traite de manière marginale la question de l'habitat et du logement

Les impacts sur les zones humides manquent de précision

Le contenu du DOG fait apparaître certaines approximations, incohérences ou contradictions entre les objectifs de développement et ceux liés à la préservation des milieux (pérennité des grandes continuités écologiques inter forestières non garantie : cas de la zone de production d'énergie à Verberie).

Le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) a été consulté par le SM BAPE

et a rendu un avis le 24 novembre 2012

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- déficit de concertation entre associations et SM BAPE
- absence de cohérence entre les développements de l'ARC et du SM BAPE
- volonté politique inscrite dans le PADD et les obligations contenues dans le DOG non à la hauteur des enjeux identifiés dans le diagnostic
- absence de vision dans le développement des zones d'activité ou de développement économique
- maîtrise de la consommation foncière par le développement urbain non assurée par les dispositions prises dans le DOG
- nouvelle zone d'activité totalement indépendante des zones existantes, consommatrice de 30 ha des meilleures terres agricoles, générant des pollutions pour les terres environnantes (dédiée à la production d'énergie, à Verberie)
- maîtrise de la consommation foncière par le développement de zones d'activité sans justification non assurée
- projet contraire à la protection du patrimoine naturel et des continuités écologiques
- impact considérable de la centrale thermique sur la production des gaz à effet de serre
- les prescriptions et recommandations du DOG sont très générales et ne donnent pas d'objectifs chiffrés.

Composition du dossier mis à la disposition du public

Il était ainsi constitué :

- les pièces administratives (modalités de déroulement de l'enquête)
- le dossier d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Basse Automne Plaine d'Estrées (SM BAPE) réalisé par

**Agence d'urbanisme et de développement
de la Vallée de l'Oise
Oise la Vallée
13 allée de la Faïencerie
60 100 CREIL
03 44 28 58 58**

en juin 2012

- 1- Bilan de la concertation, arrêté par le Comité Syndical le 27 juin 2012
- 2- Rapport de présentation
 - 2-1 Diagnostic
 - 2-2 Etat initial de l'Environnement
 - 2-3 Articulation du projet de SCoT avec les autres schémas, plans ou programmes
 - 2-4 Evaluation environnementale
 - 2-5 Justification des choix retenus
 - 2-6 Mesures de suivi du SCoT
 - 2-7 Résumé non technique
 - 2-8 Annexes
- 2- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3- Document d'Orientations Générales (DOG)
- 4- Carte « Assurer la pérennité du réseau écologique terrestre
- 5- 3 cartes : délimitation des zones à caractère humide
- 6- Carte : Bio corridor au niveau de la zone d'étude
- 7- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
 - DREAL Picardie (7-06-2012)
 - Communauté de Communes du Plateau Picard (21-09-2012)
 - Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise (01-10-2012)
 - SAGE de l'Automne (12-10-2012)
 - Chambre de l'Agriculture (15-10-2012)
 - Entente Oise Aisne (22-10-2012)
 - Communauté de Communes du Pays de Valois (24-10-2012)
 - Conseil Général – commission permanente (29-10-2012)

Syndicat Mixte Oise Aronde (31-10-2012)
 Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) (13-10-2012)
 Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) (28-11-2012)
 Préfet de l'Oise (22-11-2012)
 Conseil régional de Picardie (23-11-2012)
 Commission Départementale de la Consommation d'Espaces Agricole (CDCEA) (14-12-2012)

Eléments complémentaires mis à la disposition du commissaire enquêteur

- 24-02-2004 : SCoT : création d'un Syndicat Mixte
- 10-03-2004 : SCoT : dénomination et statuts
- 10-05-2005 : SCoT : arrêté portant publication du périmètre du SCoT SM BAPE
- 22-11-2011 : lettre du Tribunal administratif d'Amiens au gérant de SAS YREGIE : annulation de la révision simplifiée du PLU de Verberie
- 25-11-2011 : lettre du T.A. d'Amiens au maire de Verberie annulation de la révision simplifiée du PLU de Verberie
- 26-10-2011 : dossier de présentation (par Oise la Vallée) du PADD et des premiers éléments du DOG aux PPA
- 20-04-2012 : lettre Chambre d'Agriculture – remarques sur le SCoT
- 25-05-2012 : lettre Seban et Associés – projet de fusion CCBA/ARC.
- 27-06-2012 : délibération du Conseil Syndical : bilan de concertation
- 27-06-2012 : délibération du Conseil Syndical : délibération de mandatement
- 05-07-2012 : courrier du maire de Verberie au Premier ministre concernant la centrale à gaz de Verberie
- 09-07-2012 : demande d'audience au Premier Ministre du président du SM BAPE
- 12-07-2012 : lettre DDTO relative à la modification du régime des SCoT
- 26-07-2012 : réponse du cabinet du Premier Ministre
- 27-07-2012 : Astrance : projet de centrale à cycle combiné gaz. Analyse de la prise en compte des enjeux écologiques dans le projet
- 09-10-2012 : courrier SM BAPE au ministre de l'écologie et de l'environnement (implantation d'une centrale à gaz)
- 24-11-2012 : Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) : avis sur le SCoT

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Après ma nomination, j'ai pris contact avec M. FOUET, Président du SM BAPE, Madame NORWOOD, secrétaire administrative du Syndicat Mixte et Madame LASTERNAS, du cabinet d'architecture Oise-la-Vallée au cours d'une réunion de présentation du SCoT qui s'est déroulée à la mairie de Chevrières le **mercredi 12 septembre 2012**, de 10h à 11h30.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le **mardi 13 novembre 2012** de 10h à 12h à la mairie de Chevrières, M. FOUET a fait le point sur le SCoT et ses principaux problèmes et les courriers adressés aux autorités nationales. J'ai paraphé les registres d'enquête destinés à chacune des 28 communes concernées par le SCoT

Conformément à l'article 1 de l'arrêté n° 1/2012 du Président du SMBAPE, en date du 4 octobre 2012, le projet de SCoT a été mis à l'enquête pendant la période du **10 décembre 2012 au 25 janvier 2013 inclus**, soit 47 jours.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphé par mes soins, a été déposé au siège du SM BAPE à Chevrières, au siège des Communautés de Communes Plaine d'Estrées et Basse Automne, et dans chacune des mairies des 28 communes du territoire su SCoT. Un dossier « papier » complet a été mis à la disposition du public dans les mairies d'Estrées-Saint-Denis, Chevrières et Verberie. Un dossier sur CD Rom a été déposé dans les autres mairies.

Le dossier mis à la disposition du public le lundi 10 décembre 2012 n'étant pas complet (absence des avis des Personnes Publiques Associées), **le Président du SMBAPE a pris l'arrêté n° 2/2012** le 19 décembre 2012 portant **la fin de l'enquête le vendredi 8 février 2013** (durée 61 jours). Une réunion s'est tenue à la mairie de Chevrières le **jeudi 20 décembre 2012**, de 10h à 11h30, avec M. Fouet, consacrée au debriefing de ma première permanence, et au changement de la date de fin de l'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 2/2012, je me suis tenu à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

- **mairie d'Estrées-Saint-Denis : lundi 10 décembre 2012, de 10h à 12h**
- **mairie de Chevrières : samedi 12 janvier 2013 de 10h à 12h30**
- **mairie de Verberie : vendredi 25 janvier 2013 de 15h à 17h30**
- **mairie de Verberie : vendredi 8 février 2013, de 15h à 17h**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2/2012, les avis relatifs à l'enquête ont été affichés au siège du SM BAPE, aux sièges des 2 communautés de communes, et dans les 28 mairies concernées

L'enquête a fait l'objet d'insertions dans les journaux ci-dessous

- Le Parisien : 19 novembre et 11 décembre 2012
- Le Courrier Picard : 21 novembre et 11 décembre 2012

Et, suite au changement de dates de l'enquête :

- Le Parisien : 26 décembre 2012 et 10 janvier 2013

- Le Courrier Picard : 26 décembre 2012 et 10 janvier 2013

A la demande de plusieurs associations du territoire, j'ai organisé une **réunion publique à Verberie**, salle Dagobert, le **mercredi 9 janvier 2013**, de 20h à 22h. La préparation de cette réunion publique s'est tenue le **mercredi 2 janvier 2013**, de 14h à 17h à la mairie de Chevrières, avec M. Fouet, Président du SMBAPE, M. Flourey, maire de Verberie, vice-président du SMBAPE, Mmes Poupinot et Lasternas, et M. Brigant, du cabinet Oise-la-Vallée.

M. Flourey m'a conduit sur le lieu prévu pour la construction de la centrale à gaz (de 17h à 17h30)

J'ai reçu, à leur demande :

- le **samedi 12 janvier 2013**, à la mairie de Chevrières, de 9h à 10h, une délégation d'agriculteurs de la FDSEA, conduite par M. Hubert FREVILLE
- le **vendredi 25 janvier 2013**, à la mairie de Verberie, de 13h30 à 15h, MM. DEBOISE et LANG de l'association « Pas de centrale en Bassa Automne »

J'ai récupéré les registres d'enquête en provenance des communes de la CCBA le **vendredi 8 février 2013**, à la mairie de Verberie, entre 17h et 18h.

J'ai récupéré les registres d'enquête en provenance des communes de la CCPE le **vendredi 8 février 2013**, à la mairie de Moyvillers, entre 18h 30 et 19h

J'ai adressé un questionnaire le **17 février 2013** au SM BAPE et à Oise-la-Vallée

Une réunion avec le SMBAPE (M. FOUET et Mme NORWOOD) et Oise-la-Vallée (Mmes POUPINOT et LASTERNAS) a eu lieu le **lundi 25 février 2013** au siège du SM BAPE, de 13h30 à 17h

J'ai reporté les 47 registres d'enquête au siège du SMBAPE le **mercredi 6 mars 2013**

Observations recueillies

47 registres d'enquête ont été distribués dans toutes les communes situées dans le périmètre du SCoT

- 13 registres d'enquêtes n'ont pas reçu d'observations : Arsy ; Avrigny ; Blincourt, Choisy-la-Victoire ; Epineuse ; Francières ; Grandfresnoy ; Hémévillers ; Houdancourt ; Le Fayel ; Monmartin ; Chevrières (1) ; CCBA (1)
- 34 registres d'enquête ont reçu des observations : Bailleul-le-Soc (1) ; Béthisy-Saint-Martin (3) ; Béthisy-Saint-Pierre (3) ; Estrées-Saint-Denis (1) ; Canly (1) ; Chevrières (2) ; Longueil-Sainte-Marie (1) ; Moyvillers (1) ; Néry (2) ; Rémy (1) ; Rivecourt (1) ; Saint-Vaast-de-Longmont (1) ; Santines (2) ; Verberie (12) ; CCBA (2)

559 observations portées sur les registres d'enquête ont été comptabilisées :

* Bailleul-le-Soc :	1
* Béthisy-Saint-Martin :	45
* Béthisy-Saint-Pierre :	51
* Estrées-Saint-Denis :	1
* Canly	2
* Chevrières :	1

* Longueil-Sainte-Marie :	13
* Moyvillers :	1
* Néry :	40
* Rémy :	1
* Rivecourt :	4
* Saint-Vaast-de-Longmont :	26
* Saintines :	31
* Verberie :	311
* CCBA :	31

39 lettres m'ont été adressées, par courrier simple ou par courrier recommandé.

163 feuilles d'observation m'ont été remises, sous enveloppe, lors de mes permanences, par des représentants des associations « Pas de Centrale en Basse Automne » et « Mieux Vivre à Verberie ».

Au total, c'est donc 761 observations qui ont été émises

La **FDSEA** m'a donné 2 listes de signatures (49) de personnes ayant participé à des réunions qu'elle a organisées les 12 et 28 janvier 2013, réunions relatives au SCoT du SM BAPE.

A noter que **308 contributions sur 761, soit 40 % ont été écrites par des personnes n'habitant pas le territoire du SCoT** ; essentiellement de Saint-Sauveur (pour environ 30 %), Villeneuve-sur-Verberie, Pontpoint et Raray. Mais certaines contributions ont été signées par des personnes de Nancy ou Marseille

...

Dossiers et documents fournis par les Associations

1- Association « Pas de Centrale en Basse Automne »

Dossiers remis par MM. F.DEBOISE, président, et M. D LONG, vice président, le 25 janvier 2013

Dossier « Continuités Ecologiques » (28 documents)

- Article du Nouvel Observateur du 14 décembre 2011 : « *La Trame verte : de Montmorency aux Ardennes, une continuité écologique inédite en Europe* »
- Le bio corridor Roberval Verberie – carte générale du corridor interrégional, élaborée par l'Association, avec report des tracés relatifs aux cerfs, chevreuils et sangliers observés par le Professeur Tombal
- Carte OGE avril 2003 : tracé du corridor, indiquant l'ancienne branche rive droite de l'Oise, non fonctionnelle en 2013
- Société YFREGIE : étude d'impact relative à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE (Centrale à gaz) – avril 2009 – p. 15 / 231
Extrait de la carte IGN visualisant les communes et le rayon d'affichage – positionnement de la Centrale
Au verso : YFREGIE : visualisation de l'emprise parcellaire de la Centrale (ib. p. 13 / 231)
- PLU Verberie : révision simplifiée n° 1 – 2009 – éléments de fonctionnement du bio corridor de Verberie relatif au cerf

OGE pour Direct Energie : étude du bio corridor de Verberie Roberval dans le cadre de l'implantation de la Centrale (nov. 2008)

Carte figurant l'emplacement du bio corridor

- PLU Verberie : révision simplifiée n° 1 – 2009 – arrêté de janvier 2009 – avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale en date du 14 avril 2009
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie ; séance du 17 novembre 2008 – avis n° 2008-3
- Muséum National d'Histoire Naturelle – département Ecologie et gestion de la Biodiversité – 23 janvier 2009. courrier de Philippe Clergeau professeur « installation d'une centrale »
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie ; séance du 15 mai 2009 « avis n° 2009-3 relatif au projet d'implantation d'une Centrale à cycle combiné gaz » présenté par Direct Energie
- C.S.R.P.N de Picardie ; séance du 15 mai 2009 « avis n° 2009-4 relatif au projet d'implantation d'une centrale à cycle combiné gaz » présenté par Direct Energie – X. Commechy le 2 juillet 2009
- PLU Verberie : révision simplifiée n° 1 – conclusion du commissaire enquêteur le 10 août 2009
- Opération de nettoyage du bio corridor écologique par les « anti centrale » en avril 2012
- Contribution à la connaissance du corridor écologique de Roberval-Verberie au lieu dit de Belle Vue, et, en particulier le branchement nord ouest / sud est, vers et depuis le Mont-Cornon : mai 2011 – Paul Tombal enseignant chercheur en génétique écologique, phytosociologie et aménagement régional
- Tribunal administratif d'Amiens – 15 novembre 2011 : annulation de la décision du 19 octobre 2009 de la commune de Verberie approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU
- Tribunal administratif d'Amiens – 15 novembre 2011 : annulation de l'autorisation ministérielle d'exploiter une installation de production d'électricité à YFREGIE
- Préfecture de l'Oise – 1^{er} juin 2012 : annulation du permis de construire accordé à YFREGIE pour la centrale à gaz
- SCoT du SMBAPE : arrêté du 20 février 2008 – avis ESE06/08 de l'autorité administrative de l'Etat sur l'Evaluation Environnementale
- SCot du SM BAPE arrêté le 20 février 2008 : avis du Préfet (DDE Oise) du 23 juillet 2008
- Cartes satellites version « phase d'étude » et « version finale » DOG, en rapport avec le corridor écologique prioritaire à Verberie- Saint-Vaast-de-Longmont
- Communiqué de presse de Pas de Centrale en Basse Automne du 22 octobre 2012 « Tromperie et falsifications ; comment les responsables du SCoT manipulent à leur gré des documents officiels »
- Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) : avis du 11 octobre 2012
- DREAL de Picardie – 7 juin 2012 : non représentation partielle du bio corridor
- SM BAPE : procès verbal de la réunion du 7 mars 2012 : continuités écologiques ; axe de déplacement majeur de la grande faune terrestre
- SCoT SM BAPE : rapport de présentation – juin 2012 : continuités écologiques (p. 125 à 131 du rapport)
- Lettre du Préfet de l'Oise du 22 novembre 2012 : avis sur le SCot SM BAPE
- Lettre du Préfet de l'Oise du 22 novembre 2012 : résultats de l'évaluation environnementale
- Rapport AMBE 2012 : « Préserver, Restaurer, Gérer la trame inter forestière en Sud Picardie – le bio corridor Compiègne Halatte.

Dossier « Pollution et Santé » (13 documents)

- PLU Verberie : révision simplifiée n°1 – extrait du rapport de présentation (p. 123 à 126) Quantités annuelles de polluants rejetés par la Centrale à gaz
- Lettre ouverte des professionnels de la santé de la région de Compiègne (janvier 2011)

- La Voix du Nord ; article « *Monchy-aux-Bois : 137 médecins de l'Arrageois s'engagent contre le projet de Centrale à gaz combiné* » (22 décembre 2010)
- La Voix du Nord : « *pour les médecins, la Centrale combiné gaz aura bien des effets négatifs sur la santé des citoyens* » (8 novembre 2011)
- Centre médical de Pathologie de Compiègne : lettre du Docteur F. Loiseaux sur les affections respiratoires
- Extrait du site Internet du ministère de l'Écologie sur les installations de combustion
- Avis de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité sanitaire de l'Environnement et du Travail) sur les particules fines
- Information Direct Energie : « *Une Centrale à gaz naturel qui préserve la qualité de la vie ! Réussir ensemble une centrale en Basse Automne* » (mai 2009)
- Projet Direct Energie à Hambach (57) : rapport du commissaire enquêteur
- Projet Direct Energie : dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE (avril 2009) – extrait de l'étude d'impact : quantité d'eau vaporisée
- Projet Direct Energie : dossier d'enquête publique ICPE – étude d'impact p. 123 à 131 : risques de propagation de la légionellose (avril 2009)
- Tract « Pas de Centrale en Basse Automne » (février 2012 : « *habitants de Verberie et des environs : réveillons-nous* »)

Autres documents

- lettre de M. F. Deboise à M. Fouet (28 mai 2012)
- Article Centrale à gaz de Verberie : « *un maire bien peu courageux* » (28 juin 2012)
- Lettre de M. F. Deboise à M. Marini (7 juillet 2012)
- Lettre de M. F. Deboise : bilan de la concertation sur le SCoT (31 juillet 2012)
- Article de presse : « *Centrale : où est passé le bio corridor* » (23 octobre 2012)
- Communiqué de presse : « *Centrale à Verberie. Savoir tenir ses engagements* » (6 novembre 2012)
- Article Oise Hebdo : « *le bio corridor signe l'arrêt de mort de la centrale de Verberie, selon les opposants* » (7 novembre 2012)
- Lettre de M. F. Deboise : concertation déficiente ; demande de réunion publique (10 décembre 2012)
- « *La centrale dans le SCoT ; dossiers secrets pour une enquête publique* » documents non présentés au public (26 décembre 2012)
- Lettre de M. F. Deboise : manque de registres (3 janvier 2013) → lettre réponse SM BAPE le 8 janvier 2013
- Lettre à l'intention des conseillers municipaux de la CCBA et de la CCPE : « *Droit dans le mur* » (12 janvier 2013)
- Communiqué de presse : « *Un SCoT ça va, deux SCoT bonjour les dégats* » (22 janvier 2013)
- Document : position de l'Association « Pas de Centrale en Basse Automne » sur le SCoT, accompagné de la copie des articles : « *Deuxième coup d'arrêt pour Hambrégie* » (Le Républicain Lorrain 16 février 2013) – « *GDF Suez accélère ses fermetures de centrales* » (Les Echos 15 janvier 2013)– « *La région à l'abri des coupures d'électricité* » (Le Courrier Picard 19 février 2013)

2- Association « Mieux Vivre à Verberie »

Documents remis par M. M ARNOULD et Mme O. ARNOULD, présidente

- Délibération du Conseil municipal de Verberie du 24 janvier 2011 – Elaboration du PLU ; débat sur le PADD : confirmation de l'inscription de la zone économique située sur le plateau pour accueillir le projet de centrale à gaz

- Article Oise Hebdo : « *d'ici 15 ans, 80 000 habitants sur l'Agglo* » (ARC) (12 décembre 2012)
- Article Le Monde : « *GDF Suez doit être moins exposé à l'Europe* » ; G. Mestrallet, PDG du groupe, y estime que l'énergie « bascule dans les surcapacités » sur le Vieux Continent (7 décembre 2012)
- Lettre DDE Oise sur le projet de SCoT (23 juillet 2008)
- Avis de l'Autorité administrative de l'Etat sur l'Evaluation Environnementale sur le SCoT SM BAPE arrêté le 20 mars 2008
- Loi des Finances pour 2013 : énergie – avis (10 octobre 2012)
- Le Courrier Picard : liaison RN2/RN31 (22 juin 2011)
- Assemblée Nationale : commission du développement durable, et de l'aménagement du territoire – contributions de MM. Cottel, député, Cirelli, VP de GDF, Poyer, E.ON (11 décembre 2012)
- Lettre au préfet de l'Oise : le dossier d'information mis à la disposition du public est incomplet (13 décembre 2012)
- Article Le Parisien : « *le doute plane sur la liaison N2-N31* »
- Article Le Courrier Picard : « *patience pour la liaison Estrées – Crépy* » (23 janvier 2013)
- Rapport sur le projet de liaison RN31- RD155 – RD1324 – RN2
- Document sur la position de l'Association vis-à-vis du SCoT (8 février 2013)

3- Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles « FDSEA »

Documents remis par M.H.FREVILLE, président du Syndicat cantonal FDSEA Oise le 12 janvier 2013, et par M. PETITJEAN, conseiller syndical le 8 février 2013

- décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2012-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.
- « Faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité
- La conférence environnementale : feuille de route pour la transition écologique
- Document sur la position de la FDSEA (12 janvier 2013)
- Personnes ayant assisté à la réunion des délégués FDSEA le 11 janvier 2013
- Recensement des parcelles à vocation urbanisable – commune de Béthisy-Saint-Pierre
- Deux plans aériens de la commune de Verberie indiquant l'appartenance des parcelles (commune, CCBA), communiqués par M. Sauvage, agriculteur
- Lettre de la FDSEA relative aux observations des agriculteurs sur le SCoT émises lors de la réunion du 28 janvier 2013

4- Associations ayant émis un avis sur le SCoT

- « Pas de Centrale en Basse Automne » : avis négatif
- « Mieux Vivre à Verberie » : avis négatif
- « Vivre et Agir à Verberie » : avis négatif
- « Néry Durable » : avis négatif
- « Saint-Sauveur à Pleins Poumons » : avis négatif
- « Respirer à Saintines » : avis négatif
- FDSEA, syndicat cantonal : avis négatif
- « R.O.S.O. » : avis négatif
- « Crépy Environnement et Qualité de la vie » : avis négatif
- « Picardie Nature » : avis négatif
- « Oise Nature » : avis négatif
- « Tracy Environnement » : avis négatif

- PNR Oise Pays de France : avis négatif
- « Protéger Noël Saint-Martin et Villeneuve –sur-Verberie » : avis défavorable
- « Vivre à Saint-Vaast-de-Longmont » : avis négatif
- « Béthisy Environnement et Bien Vivre » : avis négatif
- Association pour la Protection de l'Environnement de la Vallée de l'Aronde : avis négatif
- Association pour la Sauvegarde de l'Environnement Carolipontois : avis négatif
- Union des Amis du PNR Oise-France et de ses Trois Forêts (AP3F) : avis négatif
- Société des Amis des Forêts Halatte, Ermenonville, Domaine de Chantilly : avis négatif
- Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) : le SCoT est en contradiction avec les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme

Ont également consigné leur avis :

- Raray : délibération du Conseil municipal – avis négatif
- Communauté de Communes Cœur Sud Oise : délibération du 18/01/2013 - avis négatif
- Europe Ecologie Les Verts – groupe local Compiègnois, Noyonnais, Valois : avis négatif

Teneur des observations

Les sujets abordés dans les observations portées sur les registres concernent, par ordre d'importance décroissante :

- la présence de la centrale à gaz à Verberie, et ses conséquences sur :
 - les continuités écologiques et les bio corridors
 - la santé des populations
 - la qualité et le cadre de vie
 - le tourisme et les paysages
 - la dépréciation des habitations
- la consommation de terres agricoles, l'utilisation de friches industrielles
- les grands équipements structurants (MAGEO – liaison routière RN2 → RN31)
 - les transports
 - la circulation routière

Ont également été abordés, le manque de communication, d'information du public, la vision à moyen terme proposée par le SCoT.

1- Présence de la centrale à gaz

650 contributions sont défavorables au SCoT à cause de la présence de la centrale à gaz de Verberie

8 contributions sont favorables au SCoT

On voit bien que la présence de la centrale a très fortement influencé la contribution des personnes qui se sont déplacées ou ont écrit.

La contribution la plus fréquemment utilisée (28 %) est ainsi libellée :

« Je suis opposé au SCoT qui contient le projet de centrale au gaz à Verberie. Les terres du site projeté doivent rester des terres agricoles

En outre, le Préfet de l'Oise, ayant émis un avis défavorable sur ce SCoT, cette enquête publique ne devrait pas avoir lieu »

C'est l'argument principal relayé par la totalité des associations qui ont contribué.

Arguments utilisés par les opposants au SCoT contenant le projet de centrale.- Verbatim

:

« le projet de centrale va à l'encontre du Grenelle de l'Environnement »

La réapparition du projet de centrale est incohérente avec le projet touristique de la région et l'économie des terres agricoles »

« on ne tient pas compte de la nature fragile du terrain (dénivellation brutale de 30m surplombant la ville), de la structure de pierre tendre et de sable, de la modification du cheminement des eaux de pluies tombant sur le plateau »

« la centrale à gaz n'a aucun intérêt sur le plan socio économique ; la Picardie n'a pas besoin d'électricité »

« la centrale entraîne une augmentation de la dépendance énergétique française »

Par arrêté du 1^{er} juin 2010, la préfecture de l'Oise a retiré le permis de construire délivré le 3 mars 2010 à la société YFREGIE pour la construction d'une centrale de production électrique à Verberie

Par jugement en date du 15 novembre 2011, à la demande de l'association Pas de Centrale en Basse Automne, le Tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du 13 janvier 2009 par lequel le ministère de l'écologie autorisait la SAS YFREGIE à exploiter une installation de production d'électricité

Par jugement en date du , le tribunal administratif d'Amiens a annulé la délibération du 19 octobre du conseil municipal de Verberie approuvant la révision simplifiée du PLU.

La présence de la centrale est un des arguments invoqués par les PPA pour donner un avis négatif sur le SCoT :

- DREAL de Picardie (lettre du 7/06/2012) : tout projet de zone d'activité localisé au droit du corridor cartographié (construction de la centrale) est inopportun
- Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) (délibération du 15/11/2012): « le projet de centrale de production d'énergie doit manifestement être abandonné
- Conseil général de l'Oise (commission permanente du 22/10/2012) : avis défavorable, compte tenu de la prise en compte du projet de centrale thermique à Verberie
- DREAL ; Avis de l'autorité environnementale – Avis du préfet de l'Oise (22/11/2012) : tout projet de zone d'activités localisé au droit du corridor sur la commune de Verberie (construction de la centrale) est inopportun

MM. Fouet et Floury ont écrit au Premier Ministre pour solliciter « son arbitrage afin qu'une décision ministérielle précise le maintien ou le retrait définitif du projet de centrale à gaz ».

M. Fouet a écrit le 9/10/2102 une lettre au Ministre de l'Ecologie, de l'Environnement durable et de l'Energie concernant le maintien ou l'abandon du projet de centrale à gaz à Verberie

Aucune réponse n'est à ce jour parvenue.

Une centrale à gaz à cycle combiné fonctionne grâce à la combustion du gaz naturel. Elle associe une turbine à gaz et une turbine à vapeur pour produire l'électricité. Les gaz qui sortent de la turbine à gaz sont encore suffisamment chauds (env. 500 °) pour pouvoir transmettre leur chaleur à un circuit indépendant. Un échangeur de chaleur permet de récupérer la chaleur de ces gaz dans un circuit faisant tourner une turbine à vapeur, ce qui augmente le rendement énergétique (efficacité).

Outre que les coûts d'investissement sont relativement faibles, ce type de centrale présente une grande flexibilité (démarrage en une heure). Les centrales à gaz sont indispensables pour l'équilibre des réseaux en complément du développement des énergies renouvelables dont la production est intermittente assujetties à la présence du vent ou du soleil.

L'utilisation du gaz naturel comme carburant présente des avantages en terme de pollution atmosphérique (pas d'émission d'oxyde de soufre ; peu de poussières)

Cependant la crise financière a fait reculer la demande en électricité.

Avec l'augmentation du prix du gaz, indexé sur le pétrole, la centrale à gaz de Pont-sur-Sambre, construite par POWEO n'est plus rentable. Elle a été inaugurée en 2009 ; en 2011, elle a perdu plusieurs dizaines de millions d'euros (investissement de 300M€). Elle risque d'être arrêtée

Concernant la loi de finances pour 2013, dans l'avis relatif à l'énergie, présenté par le député M. David HABIB, compte tenu qu'entre 2011 et 2012 la production des centrales à cycle combiné gaz (CCG) a sensiblement diminué, la question est posée : « *des centrales à cycle combiné gaz bientôt mises sous cocon ?* »

Au cours de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire du 11 décembre 2012, M. CIRELLI, VP de GDF Suez a dit : « *il est impossible de construire une centrale à gaz par manque de rentabilité* ». M. POYER, président du directoire d'E.ON France a dit : « *en France, nous avons dû abandonner les investissements en faveur de la technique CCG* ». M. DURDILLY, président de l'Union française de l'électricité a dit : « *La technique CCG est la meilleure solution technique. Malheureusement, elle n'est pas rentable dans les conditions actuelles* »

Ainsi que l'explique M. Mestrallet, PDG de GDF Suez le 12/01/2103 dans Le Monde : « *L'Europe a accru ses surcapacités électriques notamment par l'installation massive d'éoliennes et de centrales solaires. Ces énergies renouvelables du fait de leur impact positif sur la réduction des émissions de CO2 sont prioritaires. De ce fait, les centrales à gaz fonctionnent moins... Nous avons décidé de ne plus investir dans les centrales à gaz en Europe ;;;. C'est un coup d'arrêt total. Nous terminons juste les projets lancés* »

Un article paru dans Les Echos (15/01/2013) est intitulé : « *GDF accélère ses fermetures de centrales* » (centrales à gaz aux Pays-Bas, en Hongrie, en Espagne)

En outre, « *la région Picardie est à l'abri des coupures d'électricité* » (Le Courrier Picard 19/02/2010)

On le voit : le contexte énergétique actuel est très différent de celui qu'il était lorsque DIRECT ENERGIE envisageait de construire une centrale à gaz à cycle combiné à Verberie (2008-2009) ; aujourd'hui, le contexte plaide nettement en faveur de la non-construction de cette centrale. Cela tombe bien, compte tenu des jugements antérieurs du Tribunal administratif et des nombreuses oppositions à cette construction

- Incidence sur les continuités écologiques et les Bio corridors

175 observations soit 23 % de l'ensemble font mention de continuités écologiques à sauvegarder, que la construction d'une centrale à gaz pourrait remettre en cause.

Arguments figurant dans les observations concernées – Verbatim

« *ce projet va à l'encontre de l'objectif affiché de préserver des continuités écologiques. Il impacterait très fortement le bio corridor Roberval Verberie et en particulier détruirait le branche vers le Mont Cornon, branche mise en valeur par les dernières études de terrain publiées.*

Cette branche a été identifiée par la DREAL dans la phase d'élaboration du SCoT et elle a étrangement disparu dans les cartes finales. Il convient que cette continuité majeure soit à nouveau réinscrite sur les documents officiels »

« *l'objectif est le maintien de la bio diversité, favorisé par la conservation de l'axe actuel de ce bio corridor* »

« *le PNR et le massif forestier de Compiègne Laigne doivent continuer à assurer le flux migratoire des animaux* »

« *ce projet impacterait très fortement le bio corridor Roberval Verberie* »

« *ce projet va entraîner la destruction du bio corridor qui permet aux espèces animales, et notamment les grands animaux, de circuler entre les forêts* »

« ce projet est contraire aux objectifs de la charte du PNR dans une zone classée Natura 2000 et essentielle au maintien de la diversité écologique

Il s'agit de savoir si le site sur lequel est envisagée l'installation d'une centrale électrique est situé ou n'est pas situé sur un bio corridor

Pour répondre à cette question, le SM BAPE s'est basé sur l'étude de la Société **ASTRANC** que lui ont commandée DIRECT ENERGIE et la commune de Verberie :

« *Analyse de la prise en compte des enjeux écologiques dans le projet de centrale à gaz sur la commune de Verberie* » par B.Kergrehen – juillet 2011

Prenant en compte des études antérieures sur le bio corridor concerné par le projet (Tombal, DIREN Picardie, DDEA Oise), l'**Office de Génie Ecologique (OGE)** a analysé les continuités écologiques existantes et le bio corridor au regard du projet de centrale.

L'étude montre qu'il y a deux axes majeurs de circulation pour les cerfs, dont l'un se place dans un sens Est Ouest, en provenance du bio pont et en direction des massifs boisés (coteaux), et l'autre se place vers le sud en direction du Mont Cornon, loin de la voie ferrée TGV.

La conclusion de l'étude est que le projet est localisé à proximité immédiate de l'axe de passage de la grande faune vers le sud (Mont Cornon) qui le tangente à l'est., sans le traverser.

C'est précisément cette conclusion qu'infirmes l'étude **TOMBAL** de mai 2011 intitulée :

« *Contribution à la connaissance des corridors écologiques de Roberval Verberie au lieu dit de Belle Vue, et en particulier le branchement nord ouest / sud est vers et depuis le Mont Cornon* »

Selon cette étude, le corridor se subdivise en 2 axes, de chaque côté du « passage à faune » qui permet aux animaux de traverser la ligne TGV, qui, à cet endroit, est en tranchée d'environ 10 mètres.

Immédiatement à l'est du « passage à faune » du TGV existe un axe vers/depuis le mont Cornon, de direction générale sud est / nord ouest, qui traverse le territoire dédié à la centrale. Ce corridor, actif et fonctionnel est large ; son empreinte couvre la quasi-totalité de l'endroit projeté pour la centrale.

Cette hypothèse est reprise par l'ensemble des associations et les services de l'Etat pour donner un avis négatif à la construction de la centrale, au motif que celle-ci détruirait le bio corridor Roberval Verberie, passage obligé de la faune se déplaçant entre les massifs d'Halatte et de Compiègne qui constituent les chaînons principaux dans l'Oise d'un continuum forestier s'étendant de la forêt de l'Isle-Adam (95) jusqu'à la forêt de Saint-Gobain (02) – corridor qui est un enjeu majeur de niveau national.

Notons que cette étude s'appuie sur les relevés de traces de cerfs, chevreuils et sangliers, effectués entre septembre et novembre 2010 (7 journées d'observations)

Ce même corridor écologique, de direction sud est / nord ouest, venant du mont Cornon et se branchant sur le couloir est / ouest au nord de Verberie, au lieu dit Bellevue, est mentionné dans l'étude « *Préserver, restaurer, gérer la trame interforestière en Sud Picardie* » réalisée en 2012 par l'**Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE)** dans sa liste des corridors majeurs (n° 12 : bio corridor Compiègne Halatte.)

Il est précisé : « *les projets d'usine d'électricité et de zone industrielle sur le plateau situé au-dessus de Verberie au lieu dit Bellevue devraient être définitivement abandonnés. Leur réalisation diminuerait significativement le fonctionnement de la partie restante du corridor Compiègne Halatte et compromettrait le corridor satellite bien actif Bois-du-Roi – Mont Cornon –*

Halatte qui s'y greffe à l'est du TGV ». Il s'agit précisément du couloir qui traverse la zone prévue pour l'implantation de la centrale à gaz

Les 3 études font état d'un bio corridor de direction sud est / nord ouest qui relie le corridor principal est ouest situé au sud de Verberie au Mont Cornon et au Bois-du-Roi. Seule la position par rapport à la ligne TGV change. Dans les études Tombal et AMBE, ce corridor traverse la zone dédiée à la centrale à gaz. Dans l'étude OGE, ce corridor l'évite.

L'étude TOMBAL, réalisée avec plus de soin, qui a étudié les traces des cerfs, chevreuils et sangliers, sur une période plus longue, donc plus représentative, en automne, est plus réaliste et digne de foi. Elle doit être seule prise en compte

Dans cette hypothèse que nous privilégions, la construction de la centrale à gaz impacterait de façon importante (supprimerait ?) un corridor écologique essentiel.

Les études mentionnées relèvent à un moment donné des traces, ce qui ne constitue pas pour autant la fonctionnalité d'une continuité écologique actuelle et encore moins future. Il faut être prudent.

- Incidence sur la santé des populations

148 observations, soit 19,5 % font référence aux risques sanitaires que la centrale à gaz pourrait faire naître pour la population

Arguments figurant dans les observations concernées - Verbatim :

« nous allons respirer du CO₂, des poussières ; l'air va apporter des microparticules nocives entraînant des maladies respiratoires »

« le degré de pollution va augmenter fortement »

« l'implantation d'une centrale signifie des effets négatifs sur la santé »

« refuser cette chaudière à gaz qui produira des résidus de combustion »

« dégagement de fumées nocives, rejet de milliers de m³/h de vapeur d'eau et de polluants »

« l'impact des centaines de kg de poussières et microparticules rejetées sur notre santé ainsi que sur la pollution des sols est indéniable »

« la vallée de l'Automne et Verberie sont des zones qui s'inscrivent déjà dans des taux d'humidité très élevés. Le rejet de la centrale prévu de 700 m³/h de vapeur d'eau ne fera qu'accroître les choses »

« le rejet de microparticules contiendra du CO, de l'oxyde d'azote et du Soufre. Les polluants sont à l'origine de nombreuses maladies cardio vasculaires. La légionellose est due à l'humidité ambiante »

Le rapport de présentation de la révision Simplifiée du PLU de Verberie (2009) indique que les fumées rejetées par la centrale à gaz, produites par la combustion du gaz naturel, contiennent du gaz carbonique et de la vapeur d'eau, ainsi que, en faibles quantités, des oxydes d'azote (NO_x) et de monoxyde de carbone (CO)

Les rejets des turbines à gaz contiennent des oxydes d'azote (NO_x), du CO, des poussières et des oxydes de Soufre

Comme il est écrit dans une « lettre ouverte aux professionnels de santé de la région de Compiègne », les polluants contenus dans les fumées peuvent être transportés à longue distance et participer à des phénomènes de pollution tels que les pluies acides.

Il faut cependant remarquer que le SO₂ représente 6,5 % de la totalité des rejets, soit 388,9 kg/an pour un fonctionnement de la centrale permanent (8000h) et à plein régime

La centrale produit une faible quantité de poussières (390 kg/an pour un fonctionnement permanent et à plein régime)

La hauteur des cheminées (56m) favorise la dilution des produits dangereux donc diminue le risque pour les populations. La position de la centrale, éloignée des premières habitations (). contribue à diminuer le risque

Le refroidissement du circuit d'eau est assuré dans des tours de refroidissement où air et eau circulent à contre courant. L'air saturé de vapeur d'eau crée au-dessus de la centrale un nuage dit panache, constitué de vapeur d'eau et de gouttelettes d'eau. Ce panache couvrirait les communes de Verberie et Saint-Vaast et au-delà entraînant un risque de propagation de la légionellose. Pour éviter les risques de prolifération des légionelles, un traitement de désinfection est nécessaire

Si, comme l'indiquent les professionnels de santé, les polluants peuvent parcourir de longues distances et provoquer éventuellement des pluies acides, les risques que ces polluants soient néfastes pour la santé des populations existent et sont à prendre en compte, même s'ils sont relativement limités dans les centrales à gaz. On ne peut pas échapper aux rejets importants (810t/h) de vapeur d'eau dans l'atmosphère et donc au risque d'accroissement des brouillards et aux risques de légionellose.

- Incidence sur le bilan carbone

Verbatim :

« Le projet de centrale est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre du territoire, et aussi ceux inscrits dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) »

« Ce projet ne permettra pas de répondre aux politiques publiques de réduction de gaz à effet de serre pourtant mis en avant dans le projet »

« La centrale de Verberie, si elle était construite, serait classée parmi les 10 sites les plus émetteurs de CO2 en France, sur 650 »

Un bilan carbone a été incorporé dans le rapport de présentation du SCoT SM BAPE alors que cela n'était pas nécessaire. Ce bilan montre que les émissions de gaz à effet de serre (CO2) sur le territoire sont estimées à 121 700T/an, dont 22 800 t émises par les zones industrielles (dont la sucrerie de Chevières).

Ce bilan ne tient évidemment pas compte des émissions de CO2 émises par la centrale à gaz, et estimées, selon Direct Energie, à 2 604 000 t/an.

Il s'agit d'une quantité très importante : la centrale à gaz produirait ainsi environ 20 % des émissions produites en région Picardie (14 millions de tonnes) et une quantité identique à l'ensemble des industries picardes (2 638 000 t/an)

Le fonctionnement de la centrale à gaz entraînerait la production d'une quantité de gaz à effet de serre très importante, incompatible avec les objectifs de réduction de celui-ci que prône le Grenelle de l'Environnement.

- Incidence sur le tourisme et la qualité de vie

Verbatim

« Nous avons la chance d'avoir un patrimoine exceptionnel ; il faut en tirer le meilleur parti »

« Il faut préserver la vocation touristique de Verberie »

« L'implantation d'une centrale et des infrastructures s'y rattachant, défigureront à jamais les paysages verdoyants de notre région »

« Une zone d'activités en création qui s'étendrait de Verberie à Béthisy-Saint-Pierre pourrait très bien accueillir des activités logistiques tout à fait incompatibles avec la vocation touristique de la commune (Béthisy-Saint-Pierre) il faut plutôt favoriser le tourisme vert »

« Verberie doit rester un village et non pas devenir une ville dortoir »

Dans les objectifs du PADD sont inscrits :

- la préservation des paysages et en particulier des grands ensembles paysagers emblématiques
- la préservation de la biodiversité et en particulier des espaces naturels remarquables en assurant la fonctionnalité des continuités écologiques inventoriées.

Le projet de construction d'une centrale à gaz à Verberie, lieudit « Bellevue » serait de nature à impacter très fortement le bio corridor Roberval Verberie, en détruisant la branche en direction du Mont Cornon et du Bois du Roi, en même temps qu'il détruirait une zone agricole.

Le projet nuirait fortement aux ambitions de fréquentation touristique qu'ambitionne, à juste titre, ce territoire support de nombreuses zones inventoriées comme espaces naturels remarquables (ZNIEFF, PNR)

Certes, ainsi que l'a montré Direct Energie (note d'information intitulée « une centrale qui préserve la qualité de vie »), les 2 cheminées de la centrale, de 56m de hauteur, ne seraient visibles ni de Verberie ni de Saint-Vaast-de-Longmont, mais les panaches de vapeur d'eau sortant des tours et des aéro réfrigérants le seraient.

Le rejet de polluants par la centrale pourrait aussi nuire au cadre de vie des habitants proches

Nous pensons que la construction d'une centrale à gaz, là où elle est envisagée, nuirait au tourisme parce qu'incongrue dans un territoire parsemé de nombreux espaces remarquables, qui sont à protéger. Elle nuirait aussi à la qualité de la vie à cause de la pollution de l'air par les fumées et la vapeur d'eau

2- Consommation d'espaces agricoles et naturels

375 observations soit 49 % de l'ensemble des observations font mention de la consommation d'espaces naturels et agricoles, indiquant que cette consommation est excessive

Arguments figurant dans les observations concernées – Verbatim

« Le SCoT prévoit une consommation 5 fois plus importante que celle réalisée au cours des 10 dernières années, pour atteindre un objectif de 946 ha, impactant lourdement l'espace agricole »

« Le SCoT prévoit une consommation possible de plus de 100 ha d'espaces naturels et agricoles soit près de 23 % des 443 ha annoncés pour l'urbanisation et le développement économique alors qu'il existe des friches industrielles au nord de Verberie, dont certaines en cours de dépollution »

« La consommation des grandes infrastructures n'est pas comptabilisée, ni même évaluée : POPI, projet MAGEO, liaison routière RN31 → RN2 »

« Le projet de SCoT annonce une consommation foncière de 543 ha sur les 10 ans à venir + 100 ha en lien avec la plate forme multimodale. C'est trop important »

« Les densités prescrites au DOG (18 logements/ha en moyenne, pas moins de 15 logements/ha) sont à nos yeux insuffisants au regard de ce qui se fait ailleurs : SCoT du Pays de Bray – 22 logements/ha en centre bourg et 18 logements/ha ailleurs » (Chambre d'Agriculture)

« La consommation d'espaces naturels et agricoles est trop importante malgré les préconisations et mises en garde déjà mentionnées dans l'avis défavorable du Préfet et des services de l'Etat en 2008 »

« Le SM BAPE occupe le premier rang en termes de consommation foncière dans la vallée de l'Oise, avec 205ha d'espaces naturels artificialisés »

Définition de la notion d'espace naturel et agricole

Les définitions sont multiples ; mais la plus fréquemment utilisée, celle qui est utilisée pour le SCoT SM BAPE est : les espaces naturels et agricoles sont des espaces non urbanisés, ne supportant pas d'infrastructures. Ces espaces peuvent être utilisés par l'agriculture ou laissés à

la nature, quand ils sont soumis à une exploitation du sous-sol (anciennes carrières) ou à un risque naturel (inondation) ou à un enrichissement progressif. Des espaces naturels ou agricoles peuvent aussi être situés dans les villages et correspondre à des jardins, mais ne sont pas calculés.

Consommation foncière

La consommation foncière indiquée dans le SCoT, de **543 ha**, se décompose ainsi :

- **154 ha pour le développement urbain**
- **289 ha pour le développement économique**
- Consommation foncière pour le développement urbain

Le SCoT indique que la croissance de la population a été choisie de 0,75 % par an, ce qui conduit à une population d'environ 29000 habitants à l'horizon 2022.

Pour atteindre cette valeur, et compte tenu de la population actuelle, il faudra construire **1300 logements** en 10 ans, soit 130 logements/an.

Sachant que la densité résidentielle brute souhaitée est en moyenne de **18 logements/ha**, le strict besoin foncier est de **72 ha**

La consommation foncière complémentaire de $154 - 72 = 82$ ha est destinée à compenser le fait que certains terrains ne feront pas l'objet d'opérations d'urbanisme dans la période considérée parce que les propriétaires ne sont pas vendeurs, en fonction du choix des priorités des communes faisant intervenir la desserte en eau, l'assainissement ou la création d'une voirie majeure.

Est-il possible de réduire cette consommation foncière complémentaire ?

A la demande (tardive) du président du SM BAPE (*cf. extrait du registre des délibérations du comité syndical du 6 février 2013*), un travail est en cours, consistant, pour chaque commune du SM BAPE, à analyser le devenir des zones à urbaniser inscrites dans son PLU ou son POS dans la période 2013 – 2022, tout en tenant compte des dents creuses existantes.

Il semble possible de réduire la consommation foncière destinée au développement urbain de 154 ha à 120 ha (-22%)

- Consommation foncière pour le développement économique

La consommation foncière pour le développement économique indiquée dans le SCoT est de **289 ha**.

Il s'agit d'une consommation importante. Elle résulte de l'addition de petites zones industrielles prévues dans les PLU ou les POS, destinées, dès que le cas se présente, à accueillir une ou plusieurs entreprises. Evidemment, chaque maire ne veut pas laisser échapper l'occasion d'une implantation sur le territoire de sa commune !

A la demande du Président du SM BAPE (*cf. extrait du registre des délibérations du comité syndical du 6 février 2013*), et avec l'aide du cabinet Oise-la-Vallée, toutes ces surfaces ont été analysées.

Il semble possible de réduire la consommation foncière destinée au développement économique de 289 ha à 162 ha (-36 %)

A titre d'exemple, seraient supprimées les « zones industrielles » de Francières (19 ha), Arsy (15 ha), Choisy-la-Victoire (15 ha, alors que la surface autorisée est de 44 ha), Longueil-Sainte-Marie (zone réduite de 25 ha à 4 ha)

En conclusion, il semble possible de réduire la consommation foncière proposée dans le SCoT de 543 ha à 162 + 120 = 282 ha, ce qui représente une réduction de 36 %

Surface des dents creuses

Certaines observations font état de « nombreuses dents creuses »

Un repérage sur photos aériennes, des visites sur le terrain et des retours d'élus faits par le cabinet Oise-la-Vallée, montrent qu'en janvier 2011, les dents creuses représentaient une surface à urbaniser de 33 ha. Depuis cette date un grand nombre de constructions ont été réalisées sur ces terrains.

On peut considérer que, aujourd'hui, **les dents creuses représentent une surface de 12 à 15 ha. Compte tenu du saupoudrage de terrains qu'elles représentent, et de l'incertitude sur leur utilisation, elles ne sont pas prises en compte pour le calcul des consommations foncières.**

Consommation foncière des grandes infrastructures (MAGEO ; liaison routière RN31→ RN2)

Les emprises des grands projets structurants que sont MAGEO et la liaison routière RN31→ RN2 **ne sont pas prises en compte** dans les calculs de consommation foncière parce que les études sur ces projets étaient insuffisamment avancées lors de l'élaboration du SCoT. Selon Oise-la-Vallée, compte tenu de l'ampleur de l'enveloppe, le raisonnement a été de considérer qu'elles répondraient aux demandes. Le SCoT a, en effet, pour objet d'afficher des principes généraux

En outre, les projets d'infrastructure routière sont pilotés par le département de l'Oise (Conseil général). Ils ne sont pas du domaine de compétence du SCoT.

Consommation foncière annuelle

La consommation foncière annuelle est plus importante dans le SCoT que lors de la période 1999-2009 parce que la consommation théorique (indiquée dans le SCoT) est toujours supérieure à la consommation réelle ; en effet, sur celle-ci il n'y a plus d'incertitudes

Sur les 205 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ayant été artificialisés :

- 117 ha sont des terres agricoles artificialisées et 82 ha des espaces naturels (soit 97 % du total)
- 113 ha ont été dédiés à l'activité : soit 60 % des espaces consommés en 11 ans
- 59 ha pour l'habitat, soit 30 % de la surface totale
- Les infrastructures de transport ont consommé 21 ha soit 10 % du total

Friches industrielles

Il existe quelques friches industrielles. Celles-ci seront réutilisées après dépollution si nécessaire, sachant que les coûts de dépollution peuvent être un élément dissuasif à leur réhabilitation.

Quelques autres ont été utilisées pour l'urbanisation (Béthisy-Saint-Pierre)

Elles ne sont pas prises en compte dans les calculs car elles constituent un petit volant de terrains disponibles.

Consommation foncière en lien avec la plate forme multimodale (100 ha)

Le PADD indique : « en matière d'économie et d'équipement, le PADD se donne pour mission de privilégier l'émergence d'une ou plusieurs zones d'activité structurante d'une superficie totale qui pourrait avoisiner **100 ha** en lien avec la plateforme multimodale qui est quasiment saturée »

La question s'est posée de savoir si cette surface de 100 ha devait ou non être incluse dans la consommation foncière.

Il s'agit d'une estimation qui ne sera pas incluse dans la consommation foncière ; cette surface sera utilisée si nécessaire. Son absence pourrait être préjudiciable au développement de la plate forme. Il est cependant possible que des surfaces soient utilisées en dehors de la zone du SCoT, dans un rayon éventuellement d'une cinquantaine de km. Si des surfaces importantes situées dans le périmètre du SCoT étaient nécessaires, une révision de celui-ci devrait être envisagée en cas de modification de l'économie générale du SCoT.

3- Circulation routière

Verbatim :

- « Aucune étude concernant la circulation routière »
- « A Verberie, circulation galopante avec l'arrivée de grands projets dans les environs »
- « aucun projet à court terme pour la circulation des poids lourds dans la commune de Verberie »
- « où va passer la liaison RN31 → RN2 ? quelles incidences sur l'environnement ? sur l'activité agricole ? »
- « la circulation routière pose un véritable problème et serait à étudier »
- « Les camions qui soi-disant passent par l'A1 ou la D200 préfèrent emprunter nos petites routes »
- « la liaison RN31 → RN2 va drainer encore plus de circulation dans Verberie ; de nombreux véhicules emprunteront ce trajet pour éviter l'autoroute »
- « avec la mise en service du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie, le nombre de camions va augmenter »
- « absence de prescription visant à limiter la circulation de transit de poids lourds dans les agglomérations alors que la mise en service de nouveaux projets et la volonté de développer la logistique entraînent le risque d'une forte augmentation du trafic routier »
- « pour Verberie, aucune prescription visant à limiter la circulation de transit »

La liaison routière RN31→ RN2 est un des éléments structurants du SCoT. Son tracé est encore à l'étude par les services départementaux, car ce projet n'est pas de la compétence du SM BAPE ;

Le projet qui comprendra les déviations des agglomérations de Grandfresnoy (réalisée), de Chevrières et de Verberie contribuera à une meilleure qualité de vie en ville. Il améliorera également le cadre de vie de nombreux villages en déchargeant le trafic supporté par le réseau local.

Il désenclavera la vallée de l'Automne, le plateau d'Estrées et le plateau du Valois.

Il participera à l'attractivité du territoire en favorisant le développement des activités locales et en desservant les principales zones économiques du secteur.

La déviation de Chevrières par l'ouest dont le tracé semble défini, constituera le premier élément de la future liaison RN31 → RN2

La liaison RN 31→ RN2 devrait réduire, voire annuler le transit des poids lourds dans l'agglomération de Verberie

Cependant cette liaison routière pourrait être une menace pour le corridor inter forestier de Verberie Saintines. Il faudra en tenir compte dans le tracé

4- Densité de population

Verbatim :

- « non à une augmentation trop importante de la densité de population. Rien pour les infrastructures nécessaires consécutives au développement à Verberie »
- « Verberie doit rester un village et non devenir une ville dortoir »
- « Se placer dans la logique compiégnnoise doit conduire le SM BAPE à adopter un objectif de croissance inférieur à celui qu'il a choisi sur l'ensemble de son territoire »
- « la possibilité offerte de consommer 15 ha supplémentaires à Verberie pour construire de nouvelles habitations est tout à fait excessive. Ce chiffre doit être approximativement divisé par deux »
- « les projets d'augmentation de la population en sacrifiant les terres agricoles sont trop importants ; car les communes ne sont pas équipées pour absorber cette augmentation de la densité de la population »

La situation du SM BAPE dans l'aire d'influence immédiate de Compiègne rend son développement indissociable de cette agglomération dont il dépend fortement.

Pour cette raison les objectifs de croissance annuels moyens de la population dans le SMBAPE et l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne) ont été choisis égaux à 0,75 % (les 2 SCoT ont été étudiés par la même agence d'urbanisme, Oise-la-Vallée). Mais ces augmentations ne sont pas réparties de la même façon :

- dans l'ARC, l'essentiel de la croissance est concentré sur Compiègne et les 5 communes limitrophes
- dans les SM BAPE, 60 % de l'augmentation de la population est concentré sur les 2 pôles structurants :
 - o Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Rémy
 - o Verberie, Chevrières, Longueil-Sainte-Marie

Les autres communes absorbent 40 % de l'augmentation de la population.

Concernant la densité des logements :

La densité des opérations d'habitat construites entre 1999 et 2009 est en moyenne de 14 logements par ha, dont CCPE : 11 et CCBA : 20

La prescription de 15 logements par ha sur l'ensemble du territoire, et la préconisation de 18 logements par ha dans les communes- pôles sont supérieures à ce qui a été réalisé ces dernières années sur le territoire, ce qui représente un effort.

L'accroissement des équipements publics suivra les augmentations de population

Il faut noter qu'aucune valeur de densité de logements n'est préconisée pour un SCoT

Nous ne souscrivons pas aux suggestions de la Chambre d'Agriculture, qui indique dans sa lettre du 15 octobre 2012 : « **les densités prescrites au DOG, en terme d'objectifs à atteindre sont à nos yeux très insuffisantes au regard de ce qui se pratique ailleurs : par exemple le SCoT du Pays de Bray prescrit 22 logements/ ha en centre bourg et 18 logements/ ha ailleurs** ».

Les densité de population proposées sont parfaitement réalistes (15 logements / ha en moyenne sur l'ensemble du territoire, 18 logements/ ha dans les communes pôles)

L'objectif de croissance moyenne annuelle de la population de 0,75 % ne nous semble pas exagéré.

La possibilité de consommer 15 ha supplémentaires à Verberie nous semble devoir être réévaluée dans la perspective nouvelle de réduction proposée de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

5- Accueil des gens du voyage

Lettre de M. GRUART, aumônier de gens du voyage du 24 janvier 2013 :

« le SCoT présenté à l'enquête publique est en contradiction avec les articles L110 et L120-1 du Code de l'Urbanisme.

Il ne propose rien pour répondre aux besoins de l'habitat des Gens du Voyage qui résident dans nos communes depuis des générations pour la plupart et de plus il marginalise les gens du voyage en ne prenant pas en compte leur habitat dans ses orientations stratégiques »

Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) révisé, a été approuvé et cosigné par le Préfet de l'Oise et le Président du Conseil général le 12 juillet 2012, c'est-à-dire après l'arrêt du SCoT du SM BAPE (27 juin 2012). Il confirme la mise en œuvre du schéma initial approuvé le 11 juillet 2003, définit les mesures d'accompagnement social et éducatif, organise la gestion des aires et favorise le développement de l'offre de terrains familiaux.

Le schéma n'a pas déterminé d'aires d'accueil ou de grand passage sur le territoire du SCoT du SM BAPE puisque aucune commune n'atteint le seuil de 5000 habitants indiqué dans le SDAGVD initial. Le SCoT n'a donc pas de dispositions à prendre en compte.

« Les communes conservent cependant l'obligation (morale) d'assurer un accueil temporaire pour les populations nomades »

P.J. :1- Questionnaire adressé à Oise-la-Vallée

2-Réponse de Oise-la-Vallée

3-Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 6 février 2013 : évaluation des observations formulées par les Personnes Publiques Associées

4- compte rendu de la réunion publique à Verberie, le 9 janvier 2013

Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte de Basse Automne Plaine d'Estrées (SM BAPE)

CONCLUSIONS ET AVIS

Le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte Basse Automne Plaine d'Estrées (SM BAPE) mis à l'enquête publique constitue l'aboutissement des démarches des élus du territoire entamées le 10 mai 2005 lors de la prescription de l'élaboration du SCoT.

Un premier projet de SCoT a été arrêté en 2008.

Pour tenir compte des remarques des services de l'Etat après l'arrêt de ce premier projet, le SM BAPE a élaboré un nouveau Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD)

Il s'agit d'un SCOT SRU dont la circulaire du 1^{er} septembre 2009 indique les quatre politiques publiques auxquelles l'Etat attache une importance particulière :

- impératif de sécurité publique
- respect des dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement notamment la biodiversité
- production de logements dans le respect du principe de mixité sociale
- principe de gestion économe de l'espace.

Le nouveau projet du SM BAPE, réalisé par l'Agence d'Urbanisme Oise-la-Vallée à Creil, a été présenté à l'ensemble des élus le 18 avril 2012. Deux réunions publiques de présentation ont été tenues à Estrées-Saint-Denis le 30 mai 2012 et à Chevrières le 12 juin 2012.

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté n° 1/ 2012 pris le 4 octobre 2012 par le Président du SM BAPE, prévue du 10 décembre 2012 au 25 janvier 2013, a été prolongée par l'arrêté n° 2/ 2012 pris le 19 décembre 2012 par le Président du SM BAPE jusqu'au 8 février 2013, le dossier d'enquête présenté le 19 décembre 2012 étant incomplet (absence des avis des Personnes Publiques Associées (PPA))

Suite à la demande des associations « Pas de Centrale en Basse Automne » et « Mieux Vivre à Verberie », une réunion publique a été organisée le 9 janvier 2013 à Verberie. Environ 300 personnes y ont assisté.

Conformément à l'arrêté n° 2/ 2012, j'ai assuré une permanence à Estrées, une à Chevrières et deux à Verberie.

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte de forte contestation initiée et entretenue par plusieurs associations opposées à l'installation d'une centrale à gaz à Verberie.

761 observations ont été émises, dont 559 sur les registres d'enquête et 202 sur des lettres, soit adressées directement (39) soit remises par des associations (163)

Sur ces 761 observations, 650 sont défavorables au SCoT, à cause de la présence du projet d'installation d'une centrale à gaz ; 8 sont favorables au SCoT.

Le projet d'**installation d'une centrale à gaz** sur le territoire de Verberie, lieudit Bellevue, est mentionné dans le SCoT en dépit des avis défavorables émis dès 2008 par l'autorité environnementale, le préfet de l'Oise, le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Picardie, puis émis en 2009 par le commissaire enquêteur chargé de la Révision Simplifiée du PLU de Verberie, puis émis en 2011 dans les décisions du Tribunal administratif d'Amiens, puis émis en 2012 par la DREAL Picardie, l'autorité environnementale, le préfet de l'Oise, le Conseil général de l'Oise, la CDCEA

La quasi-totalité (98 %) des personnes qui ont écrit des observations se sont déclarées opposées au SCoT « *qui contient le projet de centrale à gaz* » ; en réalité elles sont seulement opposées au seul projet de centrale à gaz, alors que le SCoT est un document de prévision, de planification et d'urbanisme qui s'inscrit dans la durée.

Les raisons invoquées contre ce projet d'installation d'une centrale à gaz, à savoir :

- son implantation dans le bio corridor reliant le corridor Roberval Verberie au Mont Cornon et au Bois du Roi, qui porterait un préjudice irréversible au continuum forestier nord de Paris (de la forêt de Montmorency (95) à la forêt de Saint-Gobain (02))
- la pollution due aux émissions de fumées provenant de la combustion du gaz entraînant des risques graves pour la santé humaine
- la production de gaz à effet de serre
- la consommation de terres agricoles de haute qualité
- la diminution de l'attrait touristique de la région (volume des bâtiments de la centrale, hauteur des cheminées, panache de vapeur d'eau sortant des aéro réfrigérants)
- la rentabilité aléatoire de l'investissement, compte tenu de la surcapacité électrique actuelle en France (des centrales à gaz récemment construites ont un temps annuel de fonctionnement trop court et sont arrêtées) qui risque d'entraîner la construction d'un équipement finalement inutilisé parce que inutile

peuvent être supprimées si la centrale à gaz n'est pas construite

375 observations mentionnent une consommation d'espaces naturels et agricoles trop importante

Pour cette même raison, la DREAL Picardie, l'autorité environnementale et le Préfet de l'Oise (2012), la Chambre d'Agriculture de l'Oise (2012), la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) (2012), la FDSEA (2012) ont émis un avis défavorable sur le SCoT

Les différentes associations, dont le R.O.S.O., ont aussi émis un avis défavorable.

La consommation foncière indiquée dans le SCoT est de 543 ha : 154 ha pour le développement urbain (augmentation de la population de 3000 habitants) ; 289 ha pour le développement économique.

A cette consommation foncière, il faut ajouter une consommation foncière de 100 ha liée au projet de plate forme multimodale à Longueil-Sainte-Marie (Paris-Oise Port Intérieur – POPI), la consommation liée à la création de la liaison routière RN31 → RN2, dont le tracé n'est pas encore défini, projet porté par le Conseil général, et la consommation liée aux projets de canal Seine-Nord Europe et MAGEO, portés par l'Etat et VNF.

Une nouvelle évaluation des consommations foncières proposée aux délégués par le Président du SM BAPE (*lettre du 6 février 2013*) les incitant, de manière plus réaliste, à réétudier les consommations foncières juste nécessaires, en particulier en ne tenant compte que des surfaces raisonnablement utilisées lors de la durée du SCoT, aboutit aux résultats suivants :

- développement urbain : **120 ha**
- développement économique : **162 ha**
- soit une consommation foncière de **282 ha**

La consommation de 100 ha liée au projet de plate- forme multimodale peut être réduite, voire supprimée, car les développements économiques induits ne se feront pas obligatoirement sur le territoire du SM BAPE. Il est cependant sans doute préférable d'inclure une consommation foncière d'environ 50 ha pour pallier tout évènement imprévu

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus

Je donne un AVIS FAVORABLE à la mise en place du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Basse Automne Plaine d'Estrées assorti des **CONDITIONS EXPRESSES** suivantes :

- **suppression du projet de construction d'une centrale à cycle combine gaz sur le territoire de Verberie – lieudit « Bellevue »**
le plateau situé au sud de Verberie restera un espace agricole préservé de toute activité industrielle ou énergétique
- **limitation de la consommation foncière (ensemble du développement urbain et du développement économique) à 300 ha**
cette valeur comprend une part dédiée à la consommation foncière nécessaire au développement économique de la plate forme multi modale de Longueil-Sainte-Marie, (projet POPI : Paris-Oise Port Intérieur) estimée à environ 50 ha, compte tenu de l'abandon du projet de construction de la centrale (libération de 30 ha)

Le PADD et le DOG devront être modifiés pour tenir compte des éléments ci-dessus

Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur
Le 4 mars 2013

-

-